

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

Absents représentés : ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

Absents excusés : LUPOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

Absents : BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° : 25 10 02

Objet :

Convention GRDF pour l'installation d'instruments de télérelève sur le clocher de l'église

Le maire explique que GRDF déploie un système de télérelève destiné à la relève automatique des compteurs de gaz chez les particuliers. La société sollicite l'autorisation de la commune pour planter une « passerelle » dans le clocher de l'église Saint Pierre es liens.

Ce dispositif permettra de recevoir et transmettre les informations émises par les modules radio installés sur les compteurs de gaz des usagers.

Les travaux de pose de la passerelle et sa mise en service seront réalisés sous la responsabilité de GRDF. Une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières de cette installation doit être conclue entre la commune et GRDF. Cette convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pour toute la durée d'exploitation du dispositif, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions prévues au document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-281002-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

- Autorise GRDF à installer son dispositif de télérelève pour les compteurs des particuliers dans le clocher de l'Eglise Saint Pierre es liens sans indemnité particulière à verser pour GRDF, sous réserve que soit offerte la possibilité d'autoriser la commune à utiliser ce dispositif également pour ses propres besoins ;

- Autorise M. le Maire à signer avec GRDF la convention relative à cette installation et à la maintenance par GRDF d'un système de télérelève des compteurs de gaz, tel que précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

- Demande que soit insérée dans la convention une clause stipulant qu'en cas de sinistre (incendie, dommage électrique, etc.) imputable au matériel ou à l'installation de GRDF, la société et son assureur prendront intégralement en charge l'indemnisation des dégâts causés ;

- Demande que soit également inséré dans la convention que GRDF devra produire annuellement une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité pour cette installation.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre ; ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-251002-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025